BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-456***

Vente notariale interactive d'un terrain métropolitain sis à Saint Médard en Jalles, 35 rue du Général de Gaulle - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, vous avez validé le recours à l'utilisation de la procédure de vente notariale interactive, d'une parcelle métropolitaine, sise, à Saint-Médard-en-Jalles 35, rue du Général de Gaulle, cadastrées AW27, AW28, AW29.

Cette procédure consiste en une publication sur internet, organisée par le Marché immobilier des notaires (MIN). Le processus « immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des notaires. Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire partenaire de Bordeaux Métropole en charge du dossier, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN et les services de Bordeaux Métropole.

La sélection des offres est effectuée, dans un bref délai après remise des candidatures, selon les critères suivants : le prix, la date prévisionnelle de l'acte authentique. Ce dernier critère sera étroitement lié à la présence ou non de conditions suspensives.

Les moyens mis en œuvre pour la publicité du bien ont été conséquents : sept supports publicitaires, diffusion d'affichettes etc.

La mise à prix a été fixée à 242 000 euros sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), laquelle a confirmé ce montant par estimation en date du 27 mai 2016.

Sur deux candidats ayant demandé la délivrance d'un agrément, seul un a obtenu un agrément pour participer à la vente notariale interactive, l'autre n'ayant déposé aucun dossier.

La vente s'est déroulée dans l'anonymat les 30 et 31 mars 2017 et les enchères ont été portées par le seul candidat internaute, la société Pierre Conseil Foncier.

Son offre était de 242 000 € en ce compris les émoluments de négociation et frais de publicité, soit un net vendeur de 226 100 €.

Candidats	Classement	Note prix sur 60	Disponibilité des liquidités sur 25	Condition obtention PC sur 15	Note finale sur 100
Internaute **1**	1	**60**	**25**	**15**	**100**

Ladite offre a été retenue. Celle-ci a été émise sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif, moyennant un prix principal s'élevant à la somme de 242 000 € en ce compris les émoluments de négociation d'un montant de 11 306 € et frais de publicité d'un montant de 4 594 € ; soit un prix net vendeur s'élevant à la somme de 226 100 €.

Conformément au cahier des conditions susmentionné, le futur acquéreur a signé une promesse unilatérale authentique d'achat reçue par Me Delafraye notaire à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 avril 2017.

La signature de l'acte authentique de vente réitérant les termes de la promesse est prévue pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n° 2016/522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il importe, en suivi de la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, de céder conformément au résultat de la vente notariale interactive qui s'est déroulée les 30 et 31 mars 2017, au lauréat de ladite procédure, la société Pierre Conseil Foncier, les parcelles de terrains sises commune de Saint-Médard-en-Jalles, 35 avenue du Général de Gaulle,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu, savoir la société Pierre Foncier Conseil ; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant

la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil,

Article 2 : d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée par Bordeaux Métropole, à la société Pierre Conseil Foncier, dont le siège social est à Paris – 27, avenue de l'Opéra, des parcelles de terrain sises commune de Saint-Médard-en-Jalles, 35 avenue du Général de Gaulle, cadastrées section AW n° 27, 28 et 29 pour une contenance globale d'environ 1 720 m² ainsi que de tous actes et documents qui pourraient en être la suite ou la conséquence,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **25 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON